

**Ouverture le 24 février 2024  
Fermeture le 27 octobre 2024**

**Horaires :**

- mois de mars – avril - mai -septembre –octobre : de 7 h à 20 h
- mois de juin- juillet- août : de 7 h à 21 h

**Fermeture hebdomadaire :**

- le VENDREDI

3 lâchers de truites (avec grosses truites) :  
- 24 février  
- 06 avril  
- 11 mai

**Pour pêcher dans cet étang :**

- **il faut se munir d'une carte annuelle ou journalière** en vente chez Mr Philippe LENOIR, bar, Place de la Mairie ou par le Garde-pêche.
- elle est GRATUITE pour les enfants de moins de 12 ans.

Le prix des cartes est fixé par le Conseil Municipal chaque année.

Tout individu prix en action de pêche et ne possédant pas de carte en règle devra acquitter immédiatement une amende fixée à 45 €.

Chaque ligne ne sera munie que d'un seul hameçon :

- une gaule pour les moins de 12 ans
- deux gaules pour les adultes
- une seule gaule pour tout le monde les jours de lâcher de truites.

**PRISE MAXIMUM AUTORISEE : 6 TRUITES.**

**PRISE MAXIMUM AUTORISEE : « POISSONS BLANCS » : 3 kg**

**Remise à l'eau immédiate des carpes et tanches.**

Il est interdit de pêcher au filet ou à partir d'une barque.

La pêche au brochet est autorisée au vif, leurre, cuillère sauf les week-ends de lâchers.

Une zone de réserve (pêche interdite) est délimitée au fond de l'étang par 2 panneaux.

Pêche interdite également sur le moine.

Le transport des écrevisses Américaines, Signal et de Louisiane à l'état vivant est interdit sur l'ensemble du département (*arrêté préfectoral permanent du 23.12.15 modifiant l'arrêté du 20.12.13*).

**SECURITE**

Le stationnement des voitures n'est autorisé que sur les parkings et la circulation des cyclos et vélomoteurs est interdite dans les allées.

La commune, propriétaire du plan et détentrice du droit de pêche, décline toute responsabilité en cas d'accident, noyade ou vol.

**La baignade est interdite** et les enfants utilisant les divers aménagements sportifs ou de jeux le font sous l'entière responsabilité des parents.

Le garde de la commune est chargé de veiller au respect de ce règlement.

**Tout carnassier pris ne doit pas être remis à l'eau,  
Merci de votre compréhension**